

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) et sur les exigences particulières applicables au territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac localisée dans la région de l'Outaouais (R07)

À propos des conventions de gestion territoriale (CGT)

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à la municipalité ou à la MRC concernent le Forestier en chef ;

« **L'aménagement forestier** des TPI en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu **tel que déterminée par le forestier en chef** et la vente des bois. Nonobstant les dispositions de la Loi sur les forêts, la mise en marché des bois peut être assumée par la MRC selon les modalités qu'elle définira; »

« **Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu** du territoire de toute convention d'aménagement forestier (CvAF) accordée par le délégataire,... Ce calcul de la possibilité forestière doit recevoir **l'approbation du forestier en chef** pour servir de base à la confection du plan général d'aménagement forestier; »

« **L'approbation des plans généraux d'aménagement forestier suite à la vérification et la recommandation au ministre par le forestier en chef** et l'approbation des plans annuels d'intervention préparés par les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier; »

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94 le 14 juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les réserves forestières, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire de la CGT de la MRC de Pontiac

Le CPF a été réalisé par le Forestier en chef à titre de banc d'essai dans le cadre d'un processus de développement de nouvelles méthodes de calcul de la possibilité réalisé avec une autre application que le logiciel Sylva II. De plus, avec ce processus, le Forestier en chef visait à améliorer des méthodes de calcul existantes afin de pouvoir les appliquer sur des territoires dont la superficie forestière productive accessible est inférieure à 10 000 hectares.

La décision du Forestier en chef pour ce territoire, d'une superficie forestière productive accessible de 8 593 hectares, représente un volume total de 19 600 mètres cubes solides nets (m³). La répartition de ce volume est la suivante : 7 750 m³.s.n. en feuillus durs, 8 850 m³ en peupliers, 600 m³ en pins blanc et rouge, 2 400 m³ en essences résineuses.

Les résultats et les recommandations du Forestier en chef

Les résultats détaillés du CPF de ce territoire sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef associées aux travaux sylvicoles sont présentées à l'annexe 1B.

L'annexe 2 présente le sommaire de l'opération du CPF ainsi qu'une recommandation du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors de la réalisation du prochain CPF.

Veuillez prendre note que les résultats des CPF présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2013.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
19 décembre 2007

ANNEXES

Présentation des résultats

ANNEXE 1A - Résultats des calculs de la possibilité forestière pour les réserves forestières de la région 07

ANNEXE 1B - Stratégies d'aménagement forestier issue des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 07

Sommaire du CPF et recommandations du Forestier en chef

ANNEXE 2 - Présentation du sommaire du calcul de la possibilité forestière et des recommandations applicables à la CGT de la MRC de Pontiac

ANNEXE 1A

RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 07

| NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE | SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES) | | | | ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES | POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets) | | AUGMENTATION OU DIMINUTION (%) | EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES ² |
|---|-------------------------------------|------------|----------|-----------|--|--|----------------|--------------------------------|---|
| | TYPE DE SUPERFICIE | PRÉCÉDENTE | NOUVELLE | ÉCART (%) | | CALCUL PRÉCÉDENT | NOUVEAU CALCUL | | |
| TPI PONTIAC (Convention de gestion territoriale de la MRC de PONTIAC) | TOTALE | N/A | 9 788 | -- | Érable à sucre (ERS) | N/A | 1 850 | -- | Premier calcul de possibilité forestière sur ce territoire. |
| | | | | | FEUILLUS DURS | N/A | 5 900 | -- | |
| | | | | | PEUPLIERS | N/A | 8 850 | -- | |
| | | | | | PINS | N/A | 600 | -- | |
| | FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE | N/A | 8 593 | -- | SEPM | N/A | 2 150 | -- | |
| | | | | | Autres résineux | N/A | 250 | -- | |
| | NETTE ¹ | N/A | 8 280 | -- | TOTAL | N/A | 19 600 | -- | |

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, les affectations territoriales, les pertes dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

² Indications brèves de la ou des principales raisons qui expliquent les écarts de la possibilité avec le CPF précédent.

ANNEXE 1B

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 07

| NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE | | SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année) | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|--|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------------|---------------------|---|--------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------------|--|---|--------------|
| | | RÉSINEUX ¹ | | | | | | | FEUILLUS ² | | | | | | |
| | | PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB) | REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG) | ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC) | ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC) | COUPE TOTALE (CPRS) | COUPE PARTIELLE (CP) | COMMENTAIRES | PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB) | REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG) | ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC) | ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC) | COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION | COUPE PARTIELLE (CP) | COMMENTAIRES |
| TPI PONTIAC (Convention de gestion territoriale de la MRC de PONTIAC) | CALCUL PRÉCÉDENT | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| | NOUVEAU CALCUL | 18 | 18 | | 57 | 18 | Premier calcul de la possibilité forestière sur ce territoire | 6 | | 10 | | 25 | 192 | Premier calcul de la possibilité forestière sur ce territoire. La superficie prévue en préparation de terrain est localisée dans les trouées des coupes de jardinage par trouées. | |

ANNEXE 2

Réserves forestières de la région de l'Outaouais (R07)

Présentation du sommaire du calcul de la possibilité forestière (CPF) et des recommandations applicables à la CGT de la MRC de Pontiac

| 1. MISE EN CONTEXTE | 2. HYPOTHÈSES | 3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM) | 4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT | 5. RÉSULTATS DES CALCULS | 6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS |
|---|--|---|---|--|---|
| <p>Le présent CPF porte sur la convention de gestion territoriale du territoire public intramunicipal (TPI) de la MRC de Pontiac. La superficie forestière accessible est de 8 593 hectares. Ce CPF a été réalisé par le Bureau du Forestier en chef (BFEC). C'est le premier calcul réalisé sur ce territoire. La méthode de calcul utilisée se nomme « méthode de simulation par accroissement et prélèvement (MACP) ». Cette méthode a été développée par le BFEC à partir d'une méthode conçue au départ par le MRNF. Elle peut s'appliquer à des territoires dont la superficie forestière accessible est inférieure à 10 000 hectares et constitués principalement de peuplements de structure irrégulière.</p> | <p>La MACP combine la méthode de calcul par contenance/contenu avec une simulation de prélèvements et un étalement des coupes partielles (CP) sur un horizon maximum de 35 ans. Elle tient compte des rotations et des surfaces terrières minimum nécessaires pour appliquer ces CP. Deux types d'accroissement - peuplements traités et non traités - sont appliqués aux essences présentes.</p> <p>Un pourcentage de réduction est appliqué pour tenir compte de la superficie occupée par les chemins.</p> <p>L'impact des coupe mosaïque (CMO) est considéré comme négligeable, étant donné que le territoire est très morcelé et majoritairement traité en CP.</p> <p>Les données qui ont servies au calcul ont été recueillies sur le territoire même de la convention. Cependant les âges des peuplements résineux n'ont pas été recueillis lors des inventaires. De plus, aucune donnée concernant les plantations n'est disponible.</p> <p>R1 : Lors des futurs inventaires, nous recommandons à la MRC de prendre l'âge des peuplements résineux afin d'améliorer la connaissance. Nous recommandons également d'inventorier les territoires en régénération soit, les peuplements de moins de 7 mètres incluant les plantations.</p> | <p>Les orientations ministérielles ont été respectées de façon satisfaisante.</p> <p>Une réduction de 2 % a été appliquée pour les refuges biologiques.</p> <p>De plus, on a tenu compte des décisions du Forestier en chef de décembre 2006 applicables à ce territoire.</p> | <p>La stratégie d'aménagement a été élaborée en collaboration avec la MRC.</p> <p>Un zonage du territoire a permis de le subdiviser en quatre compartiments : forestier, acérico-forestier, écologique et récréotouristique.</p> <p>Dans les peuplements purs de peupliers et mixtes de peupliers et résineux, le traitement recommandé est la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Afin de diminuer l'impact visuel de la CPRS et produire des essences de plus grandes valeurs, des coupes progressives sont prescrites sur les meilleurs sites. On compte ainsi favoriser le retour en pin blanc et en chêne rouge sur une partie du territoire.</p> <p>Dans les autres peuplements, des coupes partielles - récolte de 25 à 30% du volume - sont prescrites afin de diminuer de façon significative la proportion des essences peu longévives et susceptibles au chablis, de favoriser la production du pin blanc et du chêne rouge et d'augmenter la qualité des arbres résiduels.</p> | <p>Résineux : La possibilité annuelle en résineux est de 3 000 mètres cubes solides nets et provient de tous les groupes de calcul.</p> <p>Peupliers: La possibilité annuelle en peupliers est de 8 850 mètres cubes solides nets et provient de tous les groupes de calcul.</p> <p>Feuillus durs : La possibilité annuelle est de 7 750 mètres cubes solides nets et provient principalement des groupes de calcul feuillus et mixtes à dominance feuillue.</p> <p>La possibilité a été ventilée selon deux contraintes aux opérations, soit 2,4% pour les bandes riveraines et 6% pour les pentes de 31 à 40%.</p> | <p>Le TPI de la MRC de Pontiac est à son premier CPF.</p> <p>POSSIBILITÉS : Voir le document suivant pour plus de détails :</p> <p><i>R07_ Resultats_CPF_Annexe_1A</i></p> <p>STRATÉGIES : Voir le document suivant pour plus de détails :</p> <p><i>R07_ Resultats_CPF_Annexe_1B</i></p> |

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.